

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_23 du 1 avril 2021

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Tassadit BELLABAS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Application du tarif social pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que nous traversons depuis un an expose les familles les plus vulnérables à un risque de crise sociale.

Préoccupée par les conséquences de la crise sanitaire sur les familles les plus modestes, la Ville d'Oullins souhaite agir pour les soutenir dans leur quotidien et celui de leurs enfants.

Afin de garantir l'accès des enfants à la restauration et contribuer à leur réussite scolaire, la Collectivité propose la création d'un tarif solidaire pour les familles dont le quotient familial se situe en dessous de 300 euros. Cette mesure offre l'accès à un repas correspondant à un tarif de 1 € (au lieu de 2,10 €).

A titre tout à fait exceptionnel lié à la crise sanitaire, la Ville souhaite appliquer ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi les familles concernées bénéficieront d'une remise gracieuse depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les familles concernées feront l'objet d'une information par la collectivité.

Considérant l'intérêt de ces propositions ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'application rétroactive du tarif social à compter du 1^{er} janvier 2021

AUTORISE que les recettes sont inscrites au budget au chapitre 70.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le un avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).